



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

Yzeure, le 10 août 2015

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

**Société LE RESERVOIR
Proposition d'un arrêté complémentaire
Communes de Montluçon et Désertines**

Rapport de l'inspection des installations classées

Réf : transmission du Préfet de l'Allier en date du 30 septembre 2013.

Par transmission visée en référence, le Préfet de l'Allier a communiqué à la DREAL, pour examen et pour avis le dossier de la Société LE RESERVOIR réceptionné le 10 octobre 2013, et déposé par cette Société le 27 septembre 2013 en vue de l'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le présent rapport établit la synthèse de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande de la Société LE RESERVOIR et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier en vue d'une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1. Renseignements généraux sur l'exploitant

Raison sociale	: LE RESERVOIR
Forme juridique	: Société par Action Simplifiée (SAS)
Siège social	: ZI Blanzat – rue Eugène Sue – BP 1139 – 03 103 Montluçon Cedex
Établissement	: Site de Montluçon
Adresse de l'établissement	: ZI Blanzat – rue Eugène Sue – BP 1139 – 03 103 Montluçon Cedex
Directeur du site	: Monsieur Bruno VILLEMIN
Activités	: fabrication et commercialisation de réservoirs par assemblage



DREAL Auvergne
Subdivision Territoriale de l'Allier
51, boulevard Saint-Exupéry – CS50 121
03403 YZEURE CEDEX

N° SIRET	: 915 450 274 000 21
Code NAF	: 282 C
Effectif	: 74 personnes
Coordonnées Lambert 93	: X = 669 260 et Y = 6 584 617 (entrée du site)
Horaires de travail	: de 7h00 à 16h45 du lundi au jeudi et de 7h00 à 16h00 le vendredi (pour le service expédition et exceptions)

2. Consistance et classement des installations

- **Rappel historique**

Les principales dates concernant l'entreprise sont :

1. 1921 : création à Montluçon, rue Henri Fabre de l'entreprise LE RESERVOIR par la Société JOURDAIN MONNERET afin de fabriquer les réservoirs d'air comprimé nécessaires à la fabrication des freins destinés au matériel ferroviaire.
2. 1960 : achat de la société par un industriel parisien à la compagnie de freins et signaux WESTINGHOUSE qui avait antérieurement absorbé la société de freins JOURDAIN MONNERET.
3. 1969 : l'entreprise intègre le groupe FAYAT fondé 12 ans auparavant à Libourne et devient ainsi la première acquisition industrielle de ce groupe familial de travaux publics.
4. 1984 : déménagement de l'activité LE RESERVOIR de la rue Henri Fabre vers la zone industrielle BLANZAT.
5. 2004 : fusion absorption de la Société SOLUNA à Commentry par la Société LE RESERVOIR.

- **Emplacement des installations**

Le site « LE RESERVOIR » est implanté sur un terrain situé dans la zone industrielle de BLANZAT sur les communes de Montluçon et de Désertines (03).

Liste des parcelles et caractéristiques :

Villes	Parcelles	Occupation	Caractéristiques	Zone du PLU
Montluçon	DH 44	<ul style="list-style-type: none"> • bâtiment de fabrication • bureaux 	2ha 72a 63ca	Ui
Désertines	AB 644	<ul style="list-style-type: none"> • bâtiment de fabrication 	99a 87ca	Ui
		Total	3ha 72a 50 ca	

Les coordonnées Lambert 93 de l'entrée du site sont X = 669 260 et Y = 6 584 617

Le site « LE RESERVOIR » est situé au Nord de la commune de Montluçon et à l'Ouest de la commune de Désertines dans le département de l'Allier en zone industrielle.

On mentionne sur le site la présence d'un local exploité par les établissements MARLIER (radiographie) utilisant des sources radioactives scellées, soumises au code de la santé publique et contrôlées par l'ASN.

Implantation géographique du site « Le Réservoir »



• • Evolution du classement ICPE du site

Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de réservoirs d'air comprimé utilisés dans les systèmes de freinage des véhicules routiers et ferroviaires est autorisée à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 6019/79 du 28 septembre 1979. Le dossier n'a pas été soumis aux enquêtes publique et administrative compte tenu :

- que le volume des activités a diminué,
- qu'il n'y a pas eu d'extension.

En conséquence, il s'agit seulement d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui sont insuffisantes.

On précisera que le décret n°2014-1501 du 12 décembre 2012 a modifié la nomenclature des installations classées. L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir un nouveau tableau de classement concernant la rubrique n° 1432, malgré les demandes de l'inspection des installations classées. En conséquence, l'article 1.2.1 du projet d'arrêté préfectoral formule cette exigence.

Les rubriques des activités exercées sur le site sont :

Rubrique	Régime	Désignation des activités	Nature de l'installation	Volume autorisé
2940-2.a	A	<p>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses couvertes par la rubrique 1521 ; 	Revêtement des réservoirs fabriqués	Quantité journalière de produit utilisé inférieure à

		<ul style="list-style-type: none"> des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteur couvertes par la rubrique 2930 ; ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) supérieure à 100 kg/j.</p>		200 kg
2560-B.2	DC	<p>Travail mécanique des métaux et alliages.</p> <p>B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW.</p>	Machines de fabrication	Puissance installée : 700 kW
2575	D	<p>Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance installée des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.</p>	Grenailage	Puissance installée : 175 kW
2565-2.b	DC	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>b) supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l</p>	Machines à laver par bains lessiviels	<p>1 bain de lavage de 1000 litres</p> <p>1 bain de rinçage de 1000 litres</p>
1432-2.b (ancienne rubrique)	DC	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b. représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³.</p>	Stockage de liquides composé de peintures, durcisseurs et diluants.	Stockage d'environ 20 m ³ de produits de catégorie B (peinture, diluants...)

2910-A.2	DC	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou b (i) ou au b(iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Chauffage ateliers</p> <p>Chauffage sanitaire</p> <p>Brûleurs</p>	<p>Chauffage atelier : 81 brûleurs de 22 kW l'unité.</p> <p>Chauffage sanitaire : 25 kW.</p> <p>Brûleurs soit une puissance thermique maximale de l'installation : 3,492 MW</p>
4719	NC	<p>Acétylène (numéro CAS 74-86-2).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.</p>	<p>Réseau alimentant les postes de découpage manuel</p>	<p>2 cadres de 48 m³ soit 112 kg</p>
2940-3	NC	<p>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses couvertes par la rubrique 1521 ; des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteur couvertes par la rubrique 2930 ; ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est inférieure à 20 kg/j.</p>	<p>Revêtement des réservoirs fabriqués</p>	<p>En moyenne la quantité journalière utilisée de produit est d'environ 5 kg</p>

4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 tonnes.	Stockage de peinture et solvant	Stockage d'environ 10 tonnes de peinture et solvant
4725	NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	Stockage d'oxygène	3 cadres de 95 m ³ soit 407 kg
4718	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	Stockage de butane et propane	10 bouteilles de butane/propane stockées sur le site et 2 en utilisation sur le chariot élévateur soit 300 kg
4715	NC	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	Stockage et emploi d'hydrogène	37,84 m ³ d'hydrogène soit 3,4 kg.

3. Impacts du site

- **Impacts du site sur son environnement**

1. Impact sur la ressource en eau

Les eaux industrielles sont pompées dans la nappe au moyen de pompe dont le débit maximal est de : 8 m³/h. Un dispositif de disconnection hydraulique devra être mis en place.

L'alimentation par l'eau de ville est réalisée actuellement directement. L'achat d'un disconnecteur hydraulique est planifié.

Les consommations sont environ de 18 000 m³ d'eau industrielle et de 1 500 m³ d'eau de ville.

La consommation d'eau industrielle actuelle est liée aux épreuves hydrauliques des réservoirs et au refroidissement d'un compresseur en particulier. Cette dernière consommation va être stoppée.

2. Impact des rejets sur les sols et les eaux souterraines

Les émissions aqueuses du site LE RESERVOIR sont de trois natures :

- les eaux industrielles provenant essentiellement des épreuves hydrauliques et d'une machine à laver les pièces (dégraissage lessiviel) dont le rejet est quantitativement faible : 1,5 m³/semaine contre environ 50 m³/semaine pour les épreuves. Les eaux issues de la machine à laver feront l'objet d'un pré-traitement constitué d'un deshuilage et d'une correction de pH si nécessaire. Ces eaux sont rejetées dans le réseau communal. Une convention de rejet a été signée entre la Société Le RESERVOIR et le gestionnaire du réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.
- les eaux pluviales.
- les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau communal.

Suites aux mesures réalisées par le bureau de contrôle SOCOTEC en 2011 sur plus de 80 substances, le rejet des eaux d'origine industrielle est conforme à la réglementation et aux valeurs limites définies par l'arrêté du 2 février 1998.

3. Impact sur les rejets à l'atmosphère

Les principales émissions sont constituées par des Composés Organiques Volatils (COV) qui sont produits lors du séchage des peintures et des émissions des installations de combustion de gaz naturel utilisées pour le chauffage et le séchage des pièces.

Les émissions de COV sont inférieures à 20 tonnes par an. Un plan de gestion des solvants va être mis en œuvre conformément à l'arrêté du 2 février 1998. Une machine d'apprêt qui émet environ 45 % des solvants va être remplacée par une cabine moderne garantissant des concentrations à l'émission de 20 mg/m³ au maximum. Des tests pour l'emploi de peinture en phase aqueuse vont être réalisés en accord avec certains clients afin de substituer dans un avenir proche les peintures contenant des solvants par des produits aqueux.

4. Impact relatif aux déchets

L'activité du site génère des déchets industriels de différents types :

- déchets métalliques,
- déchets provenant du soudage sous flux,
- déchets communs (bois, papiers, cartons...),
- déchets de peinture,
- déchets d'huiles,
- déchets de bureautique (papier, cartouches d'encre...).

L'ensemble de ces déchets est stocké et géré conformément à la réglementation.

5. Impact sonore et vibrations

Les bruits aériens sont émis par :

- les presses d'emboutissage : ne fonctionnent qu'occasionnellement (1 à 2 jours/mois maxi),
- les ventilateurs d'extraction,
- les compresseurs : ils sont insonorisés et situés dans un local en dur, isolé du bâtiment de production,
- bruit de tôle, évacuation des déchets,
- les cabines de grenailage : ces installations sont fermées et insonorisées, elles sont situées à l'intérieur du bâtiment de production.

Un contrôle des niveaux sonores a été réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC en 2011 et n'a mis en évidence aucune non-conformité.

Les horaires de fonctionnement de l'établissement sont compris :

- entre 7H00 et 16H45 du lundi au jeudi,
- entre 7H00 et 16H00 le vendredi pour le service expédition et exceptions.

Aucune vibration n'est ressentie dans les ateliers ni à l'extérieur du site.

6. Impact sur les sites et paysages

Le site est implanté en zone industrielle et s'intègre dans son environnement.

Le site est visible depuis la rue Eugène Sûe.

Toutefois le bâtiment administratif, les parkings et une rangée d'arbres masquent du Sud au Nord les bâtiments de production qui sont peu élevés.

7. Impact sur la consommation énergétique

La consommation annuelle d'énergie électrique du site est d'environ 1 200 000 kWh. Elle est nécessaire au fonctionnement des machines de production.

La consommation de gaz de ville du site est d'environ 2 300 000 kWh. Elle sert au chauffage des locaux et au séchage des pièces.

La consommation de GPL pour le chariot élévateur à moteur thermique est de 2 tonnes par an.

8. Impact sur le trafic routier

L'entreprise emploie 74 salariés travaillant de jour. Les déplacements se font avec des véhicules individuels. Il n'y a pas de système de ramassage.

Le nombre de véhicules moyen journalier qui circulent rue Eugène Sue représente 2570 véhicules. Le trafic généré quotidiennement par l'activité de la société représente globalement 25 poids lourds et 90 véhicules légers (employés et visiteurs).

On peut considérer que l'activité de la société LE RESERVOIR n'a qu'un impact modéré sur le trafic routier de la rue Eugène Sue.

9. Impact sur les risques sanitaires

Le projet n'a pas d'impact sur les risques sanitaires dans le sens où l'activité n'engendre pas de rejets significatifs et il n'y a pas de cible à proximité immédiate.

• Identification des potentiels de danger du projet

1. Identification du voisinage

Le site est entouré par :

- des habitations au Nord-Ouest de l'autre côté de la rue Eugène Sue ;
- des activités industrielles à l'Ouest, au Sud et au Nord ;
- un parc d'activités au Nord à plus de 100 mètres ;
- le parking du parc des expositions à l'Est en limite de propriété.

2. Identification des dangers liés aux procédés

Les potentiels de dangers liés aux installations sont :

- risque d'incendie des bâtiments lié à la présence de produits combustibles ;
- risque d'explosion lié à la présence du gaz naturel.

3. Barrières de sécurité

Les barrières de sécurité mises en place sont les suivantes :

- Risque d'incendie des bâtiments lié à la présence de produits combustibles :

Afin de limiter les risques d'incendie l'exploitant a mis en place les mesures suivantes :

1. stockage des palettes bois à l'extérieur des bâtiments afin d'éviter les effets domino et à plus de 20 mètres de limites de propriété ;
2. le local de stockage des solvants et peintures est situé en dehors des ateliers de fabrication et à 50 mètres des limites de propriété de telle façon que lors d'un incendie les flux thermiques ne sortiraient du site industriel ;
3. entretien et nettoyage des machines ;
4. nettoyage régulier des ateliers ;
5. plan de prévention en cas d'intervention d'une entreprise extérieure ;
6. permis de feu en cas de travaux par points chauds avec ronde une heure après les travaux ;
7. extincteurs incendie implantés conformément à la règle assureur N4 ;
8. analyse du risque foudre réalisée et protection contre la foudre en cours de chiffrage et de mise en place.

- Risque d'explosion lié à la présence du gaz naturel :

Pour la gestion de ce risque les dispositions suivantes sont prises :

1. implantation du réseau en dehors des zones de transport et des risques de choc ;
2. réseau soudé ;
3. suivi du vieillissement éventuel du réseau gaz ;
4. brûleurs de gaz conformes à la norme NF EN 746-2, entretenus et contrôlés conformément à la réglementation.

4. Risque d'inondation.

Le réseau hydrologique est essentiellement constitué par le Canal du Berry (à 20 mètres à l'Ouest), le Ruisseau de Couraud (affluent du Cher situé à 400 mètres à l'Ouest) et le Cher (situé à 600 mètres à l'Est). Concernant les risques majeurs, le risque inondation est présent sur une partie de l'emprise de l'installation sur seulement une petite zone Nord-Ouest au niveau d'une zone en herbe et plantée d'arbres sans activité industrielle.

5. Cartographie des zones concernées par le rayon thermique

Le phénomène dangereux le plus important sur le site serait l'incendie du stockage de peinture. Afin de limiter les risques, l'exploitant a réalisé ce stockage dans un bâtiment indépendant et placé à une distance supérieure à 50 mètres des limites de propriété.

Une modélisation a été réalisée par la Société SOCOTEC concernant le local peinture, le résultat obtenu montre que sans mur coupe-feu, la distance correspondant au flux thermique de 3 kW/m² est de 30 mètres. L'exploitant a ainsi apporté la preuve que dans le cas d'un incendie du site le flux thermique ne sort pas des limites de propriété évitant ainsi tout risque d'effet domino sur les installations voisines.

De même, le stockage des palettes est réalisé à plus de 20 mètres des limites de propriété et à plus de 10 mètres des bâtiments.

L'activité de contrôle non destructif de l'entreprise MARLIER mettant en œuvre des sources radioactives est réalisée dans un local en béton.

Afin de contenir les eaux d'extinction d'incendie du local de stockage des peintures et produits associés à cette activité, un bassin de rétention de 40 m³ sera construit. Le calcul du volume de cette rétention a été réalisé d'après la norme D9.

4. Conclusions

Les dispositions prises par la Société LE RESERVOIR pour éviter et réduire son impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de ses installations paraissent satisfaisantes.

L'instruction a mis en évidence la nécessité de réaliser plusieurs mises en conformité qui sont prises en considération, avec des délais de réalisation. Il s'agit dans le projet d'arrêté préfectoral :

- article 3.2.4 : mise en place d'un plan de gestion des solvants ;
- article 4.2.4.1 : mise en place d'un disconnecteur ;
- article 4.3.5 : mise en séparatif des réseaux ;
- article 8.1.4 : mise en place de la détection et de la protection contre l'incendie du local de stockage des peintures et solvants.

L'application des dispositions fixées dans le projet d'arrêté ci-joint, qui relèvent pour partie d'obligations réglementaires et pour partie d'engagements du pétitionnaire dans ses études d'impact et de dangers, doit permettre un fonctionnement des installations dans des conditions respectant les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature et de l'environnement).

Nous proposons, conformément aux dispositions des articles R.512-31 et R512-33 du code de l'environnement, qu'il soit donné une suite favorable à ce dossier et au projet d'arrêté préfectoral visant à actualiser les prescriptions de l'autorisation d'exploiter de la Société LE RESERVOIR, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 10 août 2015 par L'inspecteur de l'environnement (Spécialité installations classées)	Vérifié et approuvé le 13 août 2015 par pour le Directeur Le Chef de l'unité territoriale Allier – Puy-de-Dôme
Signé	Signé